



# PRIME DE 750 € POUR TOUS : C'EST SIGNÉ !



Rappel du vote CUEP  
du 13 juin 2023 :

**POUR : UNSA**  
ABSTENTION : CFDT –  
CGT – SNUP – CGC

A noter l'absence totale  
de proposition de la  
CFE-CGC pendant les  
négociations, syndicat  
non-signataire de  
l'accord.

Après avoir émis un avis positif en Comité Unique de l'Etablissement Public (CUEP) le 13 juin dernier, l'UNSA, la CFDT, la CGT et le SNUP ont signé un accord avec le Directeur Général de la Caisse des Dépôts sur l'attribution d'une prime uniforme liée aux résultats pour TOUS les personnels publics et privés de l'Etablissement public, cadres et non-cadres.

**Cette prime sera versée sous la forme d'un supplément d'intéressement en septembre 2023 à tous les personnels en fonction en 2022.**

L'UNSA considère que le versement de cette prime via l'intéressement est le bon support à bien des égards. Il permet notamment la défiscalisation en cas de placement sur les produits d'épargne salariale : PEE et PERECO.

L'intégration des personnels ayant moins de 3 mois d'ancienneté en 2022 est actée par le biais d'un deuxième accord.

L'UNSA, à l'origine de la demande d'une mesure de redistribution d'une petite partie des résultats du Groupe CDC en direction de TOUS les personnels, se félicite de la mise en place pour la deuxième année consécutive de cette prime.

**L'UNSA souhaite désormais qu'un mécanisme automatique, par la négociation d'un accord à durée illimitée, se mette en place, afin d'éviter d'une part, de revendiquer chaque année un juste retour en direction des personnels et d'autre part, d'éviter les polémiques stériles entre organisations syndicales.**

**Avec l'UNSA des mesures concrètes pour tous !**

# PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR (PPV) : UNE PRIME INJUSTE ET INSUFFISANTE !



Dans le cadre des négociations avec la DRH pour parvenir à un accord sur le pouvoir d'achat au niveau de l'Etablissement public, la **Direction générale semble avoir trouvé ses partenaires (CFDT-CGT-SNUP)** lors de la séance du 23 juin dernier pour signer un accord sur la PPV.

La DRH propose :

- Si rémunération < **2 SMIC\*** : **prime de 1 500 € – 2 250 bénéficiaires** (estimation RH).
- Si **2 SMIC** < rémunération < **2,5 SMIC** : **prime de 850 € – 1 150 bénéficiaires** (estimation RH).
- Si **2,5 SMIC** < rémunération < **3 SMIC** : **prime de 550 € – 900 bénéficiaires** (estimation RH).

La DRH envisage le versement de la prime de partage de la valeur sur la paye du mois d'août 2023.

Ces dispositions, si elles sont signées en l'état par la CFDT, la CGT et le SNUP, excluront globalement 40% du personnel (dont + de 60% de cadres chez les personnels de droit privé).

Pourtant, lors des négociations, l'UNSA avait proposé que les 3 tranches de la PPV soient réévaluées respectivement à hauteur de 2000 €, 1000 € et 800 € puis 500 € au-delà de 3 SMIC. Cependant, la DRH et les organisations syndicales futures signataires s'y sont opposées. Cherchez l'erreur !!

L'UNSA juge ces mesures insuffisantes, hormis pour la première tranche, pour pallier la perte de pouvoir d'achat des personnels publics et privés de la Caisse des Dépôts. Rappelons que l'inflation se situe sur la dernière année à 5,1% et qu'elle touche toutes les catégories de personnel, cadres et non-cadres.

A l'inverse du supplément d'intéressement de 750 € qui sera versé à TOUS les personnels, la Direction générale met en place des mesures discriminatoires et inéquitables.

L'accord sera présenté pour avis en CUEP le 11 juillet 2023. Sera-t-il majoritaire ?

**Dans ce contexte, l'UNSA ne signera pas un accord qui divise les personnels et dont les montants sont nettement insuffisants pour la grande majorité d'entre nous.**

\* SMIC brut (mensuel : 1 747,20 € - annuel : 20 966,40 €).